



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2012 À 18H00 EN MAIRIE

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mars à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Labouheyre, régulièrement convoqué le deux du mois de mars, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Maire.

Etaient présents: Jean-Louis PEDEUBOY (maire), Michel GONZALEZ, Antoine HUICI, Claudine GILLES, Marie-Claire COMTE, Olivier DUBROUS, Jean-Pierre TECHENE (adjoints), Philippe BASTIAT, Jean Pierre BAILLON, Claude CARLI (à partir de 18H38), Michel CRENCA, Geneviève DUHOURQUET, Yves DUNOGUES, Amélia FARIAS, Danielle FAUTOUS, Michel IBARRART, Chantal IVAS, Laurent LALANNE, Karine LORTIE, Laetitia RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir: Michel CRENCA à Antoine HUICI, Claude CARLI à Karine LORTIE (jusqu'à 18H38).

21 élus sont en exercice à ce jour,
19 élus sont présents jusqu'à 18H38 et 20 sont présents à partir de 18H38,
2 ont donné pouvoir jusqu'à 18H38 et 1 a donné pouvoir à partir de 18H38,
21 voix pourront être exprimées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 00.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine GILLES est nommée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 24 février 2012 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, conforme à la convocation, appelle les questions suivantes:

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

- Approbation du compte de gestion 2011
- Vote du compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011 sur 2012
- Vote du budget primitif 2012

FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU GUIT III

- Approbation du compte de gestion 2011
- Vote du compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011 sur 2012
- Vote du budget primitif 2012

FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU BARRAIL IV

- Approbation du compte de gestion 2011
- Vote du compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011 sur 2012
- Vote du budget primitif 2012

FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL MAROUTINE I

- Approbation du compte de gestion 2011
- Vote du compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011 sur 2012
- Vote du budget primitif 2012

FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES OMBREYRES III

- Approbation du compte de gestion 2011
- Vote du compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011 sur 2012
- Vote du budget primitif 2012

FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES VIGNOTTES I

- Vote du budget primitif 2012

FINANCES - BUDGET GENERAL

- Approbation du compte de gestion 2011
- Vote du compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011 sur 2012

FINANCES

- Souscription au service Internet Secteur Public de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

FONCIER / URBANISME

- Echange commune de Labouheyre / Pereira Pinto

Compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour:

FONCIER / URBANISME

- Lotissement de Maroutine I : vente du lot N°D

FINANCES

- Budget général : consolidation du Prêt Relais n°8679295 Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

FINANCES

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

QUESTION n° 1:

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le compte de gestion 2011, relatif au budget annexe des transports scolaires, établi par Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART, receveur municipal.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du budget annexe du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné. Il correspond strictement aux chiffres du compte administratif établi par le bureau de la comptabilité communale et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget annexe des transports scolaires pour l'exercice 2011.

QUESTION n° 2:

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif est un compte de résultats. C'est le résultat de l'exécution par le Maire du budget primitif et des décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le receveur.

Il n'y a généralement débat que si les comptes n'ont pas été respectés. Le budget prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice pour une année civile. Le budget est aussi une autorisation faite au Maire de dépenser.

Le compte administratif n'est que le constat de ces dépenses et de ces recettes.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1er mars 2012, les caractéristiques du compte administratif 2011 du budget annexe des transports scolaires sont les suivantes :

Fonctionnement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	26 040 €	15 106,67 €	58,01%
Recettes de l'exercice 2011	26 040 €	19 427,26 €	74,61%
Excédent de l'exercice 2011		4 320,59 €	
<i>Report de l'excédent 2010</i>		316,57 €	
EXCEDENT TOTAL de FONCTIONNEMENT		4 637,16 €	

Investissement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	- €	- €	0,00%
Recettes de l'exercice 2011	- €	- €	0,00%
Déficit de l'exercice 2011		- €	
<i>Report de l'excédent 2010</i>		- €	
RESULTAT TOTAL d'INVESTISSEMENT		- €	

Résultat Global		Réalisés	
EXCEDENT GLOBAL 2011		4 637,16 €	

Résultat excédentaire global de l'exercice 2011 = 4 637,16 Euros

Cet excédent s'explique par le fait qu'une facture de la Régie Départementale passera sur l'exercice 2012 car arrivée en mairie au mois de janvier.

Monsieur le Maire ouvre le débat puis se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour décide de valider la gestion 2011 en votant le compte administratif du budget annexe des transports scolaires.

QUESTION n° 3:

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES: **AFFECTATION DES RESULTATS 2011 SUR 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif 2011 fait apparaître:

↳ un excédent de fonctionnement de	4 320.59 €
↳ un excédent de 2010 reporté de	316.57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 637.16 €
↳ un déficit d'investissement de	- €
↳ un déficit des restes à réaliser de	- €
Soit un besoin de financement de	- €

Sachant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget annexe des transports scolaires comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2011 : EXCEDENT	4 637.16 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>4 637.16 €</u>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2012 du budget annexe des transports scolaires.

QUESTION n° 4:

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES: **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif 2012 et prend connaissance du rapport de présentation.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques de ce budget annexe des transports scolaires sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	180 000,00 €	42 137,00 €	222 137,00 €
RECETTES	180 000,00 €	42 137,00 €	222 137,00 €

Ce budget reprend l'ouverture de crédit pour l'acquisition d'un nouveau car, question délibérée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 3 février.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe des transports scolaires pour un vote:

- ✓ par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU GUIT III

QUESTION n° 5:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU GUIT III: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le compte de gestion 2011, relatif au budget annexe du lotissement municipal du Guit III, établi par Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART, receveur municipal.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du budget annexe du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné. Il correspond strictement aux chiffres du compte administratif établi par le bureau de la comptabilité communale et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget annexe du lotissement municipal du Guit III pour l'exercice 2011.

QUESTION n° 6:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU GUIT III: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif est un compte de résultats. C'est le résultat de l'exécution par le Maire du budget primitif et des décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le receveur.

Il n'y a généralement débat que si les comptes n'ont pas été respectés. Le budget prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice pour une année civile. Le budget est aussi une autorisation faite au Maire de dépenser.

Le compte administratif n'est que le constat de ces dépenses et de ces recettes.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques du compte administratif 2011 du budget annexe du lotissement municipal du Guit III sont les suivantes :

Fonctionnement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	1 469 708 €	2 530,00 €	0,17%
Recettes de l'exercice 2011	1 469 708 €	400 795,19 €	27,27%
Excédent de l'exercice 2011		398 265,19 €	
<i>Report du déficit 2010</i>		- 277 833,55 €	
EXCEDENT TOTAL de FONCTIONNEMENT		120 431,64 €	

Investissement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	1 209 186 €	€ -	0,00%
Recettes de l'exercice 2011	1 209 186 €	€ -	0,00%
Excédent de l'exercice 2011		€ -	
<i>Report du déficit 2010</i>		- 266 341,34 €	
DEFICIT TOTAL d'INVESTISSEMENT		- 266 341,34 €	

Résultat Global		Réalisés	
DEFICIT GLOBAL		- 145 909,70 €	

Monsieur le Maire ouvre le débat puis se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour décide de valider la gestion 2011 en votant le compte administratif du budget annexe du lotissement municipal du Guit III.

QUESTION n° 7:

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU GUIT III:
AFFECTATION DES RESULTATS 2011 SUR 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif 2011 fait apparaître:

↳ un excédent de fonctionnement de	398 265.19 €
↳ un déficit de 2010 reporté de	- 277 833.55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	120 431.64 €
↳ un déficit d'investissement de	- 266 341,34 €
↳ un déficit des restes à réaliser de	
Soit un besoin de financement de	- 266 341,34 €

Sachant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement municipal du Guit III comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2011 :	
EXCEDENT	120 431.64 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESE VE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	
EXCEDENT	120 431.64 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	
DEFICIT	266 341,34 €

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal du Guit III.

QUESTION n° 8:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU GUIT III: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif 2012 et prend connaissance du rapport de présentation.

En 2007, le Conseil Municipal décide de créer un lotissement d'une superficie de 39 343 m² divisée en 44 lots. Tous les travaux de viabilisation sont terminés, il ne reste que le lot plantation à réaliser.

Point sur les ventes au 31 décembre 2011 :

28 lots vendus à des particuliers
3 lots cédés aux HLM pour la construction de logements sociaux
10 lots en attente de confirmation
3 lots libres à la vente

Prévisions 2012

Le budget primitif est bâti sur les hypothèses suivantes:

En dépenses : des travaux d'aménagement paysager (plantations arbres et espaces verts) et de la reprise du déficit en investissement

En recettes : Vente de 6 lots + la reprise de l'excédent de 2011 en fonctionnement
Le budget sera équilibré par une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques de ce budget annexe du lotissement municipal du Guit III sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	970 192,00 €	995 723,00 €	1 965 915,00 €
RECETTES	970 192,00 €	995 723,00 €	1 965 915,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal du Guit III pour un vote:

- ✓ par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU BARRAIL IV

QUESTION n° 9:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU BARRAIL IV: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le compte de gestion 2011, relatif au budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV, établi par Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART, receveur municipal.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du budget annexe du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné. Il correspond strictement aux chiffres du compte administratif établi par le bureau de la comptabilité communale et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV pour l'exercice 2011.

QUESTION n° 10:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU BARRAIL IV: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif est un compte de résultats. C'est le résultat de l'exécution par le Maire du budget primitif et des décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le receveur.

Il n'y a généralement débat que si les comptes n'ont pas été respectés. Le budget prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice pour une année civile. Le budget est aussi une autorisation faite au Maire de dépenser. Le compte administratif n'est que le constat de ces dépenses et de ces recettes.

Ce budget est momentanément gelé car une réflexion doit être menée :

- sur la pertinence de réaliser ce lotissement en 2012
- sur la révision de ce projet pour aller vers un éco quartier

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques du compte administratif 2011 du budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV sont les suivantes :

Fonctionnement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	2 730 565 €	9 048,64 €	0,33%
Recettes de l'exercice 2011	2 730 565 €	- €	0,00%
Déficit de l'exercice 2011		- 9 048,64 €	
<i>Report du déficit 2010</i>		- 16 689,08 €	
DEFICIT TOTAL de FONCTIONNEMENT		- 25 737,72 €	

Investissement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	1 986 905 €	- €	0,00%
Recettes de l'exercice 2011	1 986 905 €	- €	0,00%
Déficit de l'exercice 2011		- €	
<i>Report du déficit 2010</i>		- 196 080,71 €	
DEFICIT TOTAL d'INVESTISSEMENT		- 196 080,71 €	

Résultat Global 2011	Réalisés
DEFICIT GLOBAL	- 221 818,43 €

Résultat déficitaire global de l'exercice 2011 = 221 818 .43 Euros

Monsieur le Maire ouvre le débat puis se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour, décide de valider la gestion 2011 en votant le compte administratif du budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV.

QUESTION n° 11:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU BARRAIL IV : AFFECTATION DES RESULTATS 2011 SUR 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif 2011 fait apparaître:

→ un déficit de fonctionnement de	16 689.08 €
→ un déficit de 2010 reporté de	9 048.64 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	25 737.72 €
→ un déficit d'investissement de	196 080,71 €
→ un déficit des restes à réaliser de	
Soit un besoin de financement de	196 080,71 €

Sachant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2011 : DEFICIT	25 737.72 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) DEFICIT	25 737,72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	196 080,71 €

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV.

QUESTION n° 12:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL DU BARRAIL IV: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif 2012 et prend connaissance du rapport de présentation.

Les terrains, ont été achetés en 2009 et 2011 auprès des consorts BLANCS pour un montant de 191211 € soit 2.91 € le m².

En 2011, le conseil municipal décide de créer un lotissement d'une superficie de 67 734 m² divisée en 53 lots à construire.

Un premier travail de débroussaillage, de dessouchage et de démolition d'un blockhaus a été réalisé en 2011.

La maîtrise d'œuvre est attribuée à la SCP BEAUMONT qui a en charge de préparer le marché de travaux. La viabilisation de ces terrains ne devrait pas intervenir avant 2013 voire 2014.

Prévisions 2012

Le budget primitif est bâti sur les hypothèses suivantes :

En dépenses : d'une première étude d'aménagement de la part du géomètre ainsi que le report du déficit de 2011.

En recettes: Le budget sera équilibré par une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques de ce budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	241 819,00 €	45 738,00 €	287 557,00 €
RECETTES	241 819,00 €	45 738,00 €	287 557,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal du Barrail IV pour un vote:

- ✓ par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL MAROUTINE I

QUESTION n° 13:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL MAROUTINE I: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le compte de gestion 2011, relatif au budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I, établi par Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART, receveur municipal.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du

budget annexe du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné. Il correspond strictement aux chiffres du compte administratif établi par le bureau de la comptabilité communale et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I pour l'exercice 2011.

QUESTION n° 14:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL MAROUTINE I: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif est un compte de résultats. C'est le résultat de l'exécution par le Maire du budget primitif et des décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le receveur.

Il n'y a généralement débat que si les comptes n'ont pas été respectés. Le budget prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice pour une année civile. Le budget est aussi une autorisation faite au Maire de dépenser. Le compte administratif n'est que le constat de ces dépenses et de ces recettes.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques du compte administratif 2011 du budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I sont les suivantes:

Fonctionnement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	174 818 €	6 613,31 €	3,78%
Recettes de l'exercice 2011	174 818 €	24 829,44 €	14,20%
Excédent de l'exercice 2011		18 216,13 €	
<i>Report excédent 2010</i>		10 167,80 €	
EXCEDENT TOTAL de FONCTIONNEMENT		28 383,93 €	

Investissement	Prévus	Réalisés	Pourcentages
Dépenses de l'exercice 2011	87 409 €	- €	0,00%
Recettes de l'exercice 2011	87 409 €	- €	0,00%
Excédent de l'exercice 2011		- €	
<i>Report Excédent/déficit 2010</i>		- €	
RESULTAT TOTAL d'INVESTISSEMENT		- €	

Résultat Global	Réalisés
EXCEDENT GLOBAL	28 383,93 €

Résultat excédentaire global de l'exercice 2011 = 28 383.93 Euros

Monsieur le Maire ouvre le débat puis se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour, valide la gestion 2011 en votant le compte administratif du budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I.

QUESTION n° 15:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL MAROUTINE I: AFFECTATION DES RESULTATS 2011 SUR 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif 2011 fait apparaître:

→ un excédent de fonctionnement de	18 216.13 €
→ un excédent de 2010 reporté de	10 167.80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	28 383.93 €
→ un déficit d'investissement de	- €
→ un déficit des restes à réaliser de	- €
Soit un besoin de financement de	- €

Sachant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2011 : EXCEDENT	28 383.93 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT	28 383.93 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I.

QUESTION n° 16:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL MAROUTINE I: **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif 2012 et prend connaissance du rapport de présentation.

Les terrains ont été achetés en 2006 auprès des consorts Mondiet un montant de 58 338 € soit 17,48 € le m².

En 2011, le conseil municipal décide de créer un lotissement d'une superficie de 3337 m² divisée en 4 lots. Tous les travaux de viabilisation sont terminés en 2011.

Il reste à payer le terrain au budget général pour sa valeur vénale (*soit 58 338 €*)

Point sur les ventes au 31 décembre 2011 :

2 lots vendus

2 lots libres

Prévisions 2012

Le budget primitif est bâti sur hypothèse de la vente d'un lot supplémentaire et de l'achat du terrain au budget principal pour la valeur vénale. Le budget sera équilibré par une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques de ce budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	83 686,00 €	137 350,00 €	221 036,00 €
RECETTES	83 686,00 €	137 350,00 €	221 036,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal de Maroutine I pour un vote:

- ✓ par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES OMBREYRES III

QUESTION n° 17:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES OMBREYRES III: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le compte de gestion 2011, relatif au budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III, établi par Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART, receveur municipal.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du budget annexe du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné. Il correspond strictement aux chiffres du compte administratif établi par le bureau de la comptabilité communale et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III pour l'exercice 2011.

QUESTION n° 18:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES OMBREYRES III : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif est un compte de résultats. C'est le résultat de l'exécution par le Maire du budget primitif et des décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le receveur.

Il n'y a généralement débat que si les comptes n'ont pas été respectés. Le budget prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice pour une année civile. Le budget est aussi une autorisation faite au Maire de dépenser.

Le compte administratif n'est que le constat de ces dépenses et de ces recettes.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques du compte administratif 2011 du budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	0,00 €	6 123,00 €	6 123,00 €
RECETTES	0,00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT	0,00 €	6 123,00 €	6 123,00 €

Résultat déficitaire global de l'exercice 2011 = 6 123.00 Euros

Monsieur le Maire ouvre le débat puis se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour, valide la gestion 2011 en votant le compte administratif du budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III.

QUESTION n° 19:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES OMBREYRES III : AFFECTATION DES RESULTATS 2011 SUR 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif 2011 fait apparaître:

↳ un déficit de fonctionnement de	6 123.00 €
↳ un excédent de 2010 reporté de	0.00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	6 123.00 €
↳ un déficit d'investissement de	- €
↳ un déficit des restes à réaliser de	- €
Soit un besoin de financement de	- €

Sachant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2011 : DEFICIT	6 123.00 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	6 123.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III.

QUESTION n° 20:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES OMBREYRES III : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif 2012 et prend connaissance du rapport de présentation.

Les terrains, ont été achetés en 2009 et 2011 auprès de Mr et Mme TREMBLAIS et Mr et Mme FERREIRA pour un montant de 157 349 € soit 25,57 €/m².

En 2011, le conseil municipal décide de créer un lotissement d'une superficie de 6154 m² divisée en 4 lots à construire et 1 lot espaces verts le long du ruisseau.

Un premier travail de débroussaillage, de dessouchage et de démolition d'un blockhaus a été réalisé en 2011.

La maîtrise d'œuvre est attribuée à la SCP BEAUMONT qui a en charge de préparer le marché de travaux. Le marché vient d'être lancé en février 2012. Les terrains seront donc viabilisés et mis en vente courant du 3^{ème} trimestre 2012.

Point sur les ventes au 31 décembre 2011

3 lots sont réservés (ces réservations seront à confirmer après l'arrêt définitif du prix du m² (voté à 45 €) - 1 lot libre

Prévisions 2012

Le budget primitif est bâti sur hypothèse de la vente de 2 lots et de l'achat du terrain au budget principal pour la valeur vénale, et des travaux de viabilisation estimés par le maître d'œuvre. Le budget sera équilibré par une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques de ce budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	205 743,00 €	290 743,00 €	496 486,00 €
RECETTES	205 743,00 €	290 743,00 €	496 486,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal des Ombreyres III pour un vote:

- ✓ par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES VIGNOTTES I

QUESTION n° 21:

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUNICIPAL LES VIGNOTTES I: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif 2012 et prend connaissance du rapport de présentation.

Les terrains ont été achetés en 2009 auprès des consorts Mondiet pour un montant de 135 750 € soit 10,14 € le m².

En 2011, le conseil municipal décide de créer un lotissement de 13 596 m² d'une douzaine de lots. La maîtrise d'œuvre est attribuée à la SCP BEAUMONT qui a en charge de préparer les plans d'aménagement de ce futur lotissement.

En principe le marché de travaux ne devrait pas être lancé avant fin 2012 début 2013.

Prévisions 2012

Le budget primitif est bâti sur hypothèse de l'achat du terrain au budget principal pour la valeur vénale, et des honoraires du maître d'œuvre. Le budget sera équilibré par une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques de ce budget annexe du lotissement municipal des Vignottes I sont les suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	154 050,00 €	154 050,00 €	308 100,00 €
RECETTES	154 050,00 €	154 050,00 €	308 100,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe du lotissement municipal des Vignottes I pour un vote:

- ✓ par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement

FINANCES

BUDGET GENERAL

QUESTION n° 22:

BUDGET GENERAL : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le compte de gestion 2011, relatif au budget général, établi par Monsieur Xabier PARRILLA ETCHART, receveur municipal.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel

il se rapporte. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Il est constaté que le compte de gestion reprend exactement l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget 2011. Il correspond strictement aux chiffres du compte administratif du même exercice établi par le bureau de la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'arrêter le compte de gestion du budget général du comptable pour l'exercice 2011.

QUESTION n° 23:

BUDGET GENERAL : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est annuellement présenté par lui-même (article L.2121-31 du CGCT) et que le Conseil Municipal arrête le compte administratif après débat.

Le compte administratif est un compte de résultats. C'est le résultat de l'exécution par le Maire du budget primitif et des décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le receveur.

Il n'y a généralement débat que si les comptes n'ont pas été respectés. Le budget prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice pour une année civile. Le budget est aussi une autorisation faite au Maire de dépenser. Le compte administratif n'est que le constat de ces dépenses et de ces recettes.

Examiné avec un avis favorable unanime des membres présents par la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2012, les caractéristiques du compte administratif 2011 sont les suivantes :

BALANCE GENERALE 2011

Section FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit 2010 reporté		Excédent 2010 reporté	1 178 760,45 €
011 - Charges à Caractère Général	984 481,64 €	013 - Atténuation des Charges	57 380,72 €
012 - Charges du Personnel	1 420 043,89 €	70 - Produits des services du Domaine	280 158,81 €
014 - Atténuation des Produits	793,00 €	73 - Impôts et Taxes	1 714 298,39 €
65 - Autres Charges de gestion courante	532 187,27 €	74 - Dotations/Subventions/Participations	1 403 130,91 €
66 - Charges Financières	27 990,50 €	75 - Autres Produits Gestion Courante	50 648,23 €
67 - Charges Exceptionnelles	2 566,09 €	76 - Produits Financiers	164,05 €
022 - Dépenses Imprévues	- €	77 - Produits Exceptionnel	22 884,35 €
Sous total	2 968 062,39 €	Sous total	4 707 425,91 €
Opération d'ordre	37 459,84 €	Opération d'ordre	27 682,37 €
TOTAL des DEPENSES	3 005 522,23 €	TOTAL des RECETTES	4 735 108,28 €
RESULTAT de l'EXERCICE		1 729 586,05 €	

Section INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit 2010 reporté		Excédent 2010 reporté	272 694,65 €
REMBOURSEMENT EMPRUNTS EN CAPITAL	71 444,41 €	FC TVA	81 096,58 €
SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE	41 424,91 €	TLE	19 659,00 €
<u>DEPENSES d'EQUIPEMENT</u>		EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITAL	491 748,76 €
Immobilisations	1 359 012,45 €	EMPRUNTS	- €
		<u>AUTRES RESSOURCES EXTERNES</u>	
		REGION	46 123,14 €
		DEPARTEMENT	31 109,70 €
		Caution	200,00 €
Sous total	1 471 881,77 €	Sous total	942 631,83 €
Opération d'ordre	27 682,37 €	Opération d'ordre	55 578,68 €
TOTAL des DEPENSES	1 499 564,14 €	TOTAL des RECETTES	998 210,51 €
RESULTAT de l'EXERCICE		-501 353,63 €	

RESULTAT GLOBAL de l'EXERCICE	1 228 232,42 €
--------------------------------------	-----------------------

Budget général						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats 2010 reportés		1 178 760,45		272 694,65		1 451 455,10
Opérations de l'exercice	3 005 522,23	3 556 347,83	1 499 564,14	725 515,86	4 505 086,37	4 281 863,69
TOTAUX	3 005 522,23	4 735 108,28	1 499 564,14	998 210,51	4 505 086,37	5 733 318,79
Résultat de clôture		1 729 586,05	-501 353,63			1 228 232,42
Restes à réaliser			411 983,00	11 651,00	400 332,00	
TOTAUX CUMULÉS	3 005 522,23	4 735 108,28	1 911 547,14	1 009 861,51	4 905 418,37	5 733 318,79
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 729 586,05	-901 685,63		827 900,42	

Le compte administratif, ci-dessus, retrace les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année 2011. Contrairement au budget primitif qui doit être en équilibre (*dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement*), le compte administratif décrit ce qui s'est réellement passé, ce qui peut expliquer une différence entre les dépenses et recettes de chaque section.

Un dossier très détaillé a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat puis se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour, décide de valider la gestion 2011 en votant le compte administratif.

QUESTION n° 24:

BUDGET GENERAL : **AFFECTATION DES RESULTATS 2011 SUR 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Le compte administratif 2011 fait apparaître:

↳ un excédent de fonctionnement 2011 de	550 825,60 €
↳ un excédent de 2010 reporté de	1 178 760,45 €
Soit un excédent de fonctionnement 2011 cumulé de	1 729 586,05 €
↳ un déficit d'investissement de 2011 de	- 774 048,28 €
↳ un excédent de 2010 reporté de	272 694,65 €
Soit un déficit d'investissement de 2011 de	- 501 353,63 €

Sachant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget général comme suit:

A. Le montant du résultat de fonctionnement 2010 à affecter est de	1 729 586,05 €
1. Affectation en investissement au compte 1068 ⇒	972 420,63 €
↳ pour couvrir une partie des RAR à savoir :	901 685,63 €
<i>Restes à réaliser 2011 : 400 332,00 €</i>	
<i>Déficit d'investissement 2011 : -501 353,63 €</i>	
↳ pour couvrir le remboursement du capital	70 735,00 €
2. Le reste est reporté en fonctionnement (Art 002) ⇒	757 165,42 €
B. Le déficit d'investissement de 2011 est reporté en investissement (art 001)	501 353,63 €

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget général 2012.

QUESTION n° 25: SOUSCRIPTION AU SERVICE INTERNET SECTEUR PUBLIC DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Par courriel en date du 4 février 2012, la Caisse d'Epargne nous informe qu'elle vient de créer un nouveau service à l'attention des collectivités locales : DIRECT ECUREUIL INTERNET SECTEUR PUBLIC.

Ce service, entièrement gratuit, permet d'avoir une vision globale et détaillée des encours de dettes souscrits en Caisse d'Epargne. Cet abonnement aura une durée illimitée et sera gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide :

- De désigner Hervé BACCOU, Directeur Général des Services, et Nadine BRUNEL, responsable du bureau comptabilité, comme usagers principaux de ce service
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne pour la souscription au service Internet Secteur Public (DEISP).

FONCIER / URBANISME

QUESTION n°26: ECHANGE COMMUNE DE LABOUHEYRE / PEREIRA PINTO

Monsieur Jean Pierre TECHENE, adjoint délégué aux travaux, à la forêt et à la sécurité, rapporteur au nom de la commission, informe le Conseil Municipal

Monsieur PEREIRA PINTO envisageait de refaire la clôture de sa propriété, rue de Tuquette à Labouheyre. Son terrain est désormais enclavé, avec un droit de passage, par des terrains que la commune vient d'acquérir. Il a souhaité que les limites soient validées. Un bornage a été commandé et fait en présence de Jean Pierre TECHENE.

La commune de Labouheyre cède à Monsieur Emilio PEREIRA PINTO une parcelle de terrain nu cadastrée C 734, située rue de Tuquette à Labouheyre, d'une superficie de 70 m². En contrepartie, Monsieur Emilio PEREIRA PINTO cède à la commune de Labouheyre une parcelle en nature de terrain nu cadastrée C 732, située au 340 rue de Tuquette à Labouheyre, d'une superficie de 53 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide:

- de procéder à l'échange sans soulte ci-dessus
- que les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre la commune et le demandeur
- d'autoriser à Monsieur PEREIRA PINTO une servitude de passage pour accéder à sa propriété

QUESTION n°27: LOTISSEMENT DE MAROUTINE I: VENTE DU LOT N°D

Monsieur Olivier DUBROUS, adjoint délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, rapporteur au nom de la commission, informe le conseil municipal

Monsieur Jérôme BELLOTTO et Madame Angélique ETCHELAR demeurant 50 rue des Acacias, à Labouheyre ont fait une demande de réservation pour l'acquisition du lot n°D du lotissement de Maroutine I en date du 1^{er} mars.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide de:

- se prononcer favorablement pour la vente du lot suivant:

- **Lot N°D**, situé rue de Tuquette, section C 570p, d'une superficie de 904 m² au prix de 33,22 € par m² constructible et 22,86 € par m² nonconstructible (soit 624 m² en constructible et 280 m² en non constructible) **soit 27 130,08 €** auquel il convient de rajouter la TVA sur marge d'un montant de **2 221,08 €** soit un montant total de **29 351,16 €**.

- procéder à la vente du lot n°D d'une superficie de 904 m² à Monsieur Jérôme BELLOTTO et Madame Angélique ETCHELAR demeurant 50 rue des Acacias, à Labouheyre

Le rapporteur précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- désigner Maître DUMONT, notaire domicilié 92, rue Brémontier à Labouheyre (40210) pour établir les actes de vente correspondants à intervenir et fournir à l'acheteur les divers documents relatifs au lot: plan de masse, règlement de lotissement, cahier des charges, certificat de numérotage, certificat administratif de lotissement.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et toutes les pièces nécessaires constatant les transferts de propriété.

Le rapporteur déclare que les sommes provenant des cessions figureront à l'article 7015 du budget lotissement communal de Maroutine I.

FINANCES

BUDGET GENERAL

QUESTION n°28: CONSOLIDATION DU PRET RELAIS N°8679295 DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

En 2010, le conseil municipal a délibéré pour la contraction d'un prêt relais d'un montant de 1 000 000 € sur 2 ans afin de financer les travaux de viabilisation des lotissements et ainsi de ne pas déséquilibrer la trésorerie communale.

Le remboursement de ce prêt est prévu pour le 4 août 2012 avec un montant d'intérêt de 31 443,36 €(pour 2 ans).

A notre demande et après étude par les services, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes nous propose de consolider ce prêt relais en un prêt de 1 000 000 € remboursable sur 15 ans et nous fait deux propositions :

1. Amortissement progressif du capital - échéances constantes

<i>Durée</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance Trimestrielle</i>	<u>Coût du Crédit</u>
15 ans	Trimestrielle	Fixe : 4,34%	22 763,31 €	365 798,60 €

2. Amortissement constant du capital - échéances dégressives

<i>Durée</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Taux</i>	<i>Echéance Trimestrielle</i>	<u>Coût du Crédit</u>
15 ans	Trimestrielle	Fixe : 4,34% Apparent : 3,958 %	de 27 516,66 € à 16 847,89 €	330 924,84 €

Dans cette seconde hypothèse le montant de l'annuité de début de remboursement est supérieur à celui payé dans l'hypothèse 1, mais la totalité des intérêts est inférieure de 34 873,86 € sur l'ensemble du prêt.

Dans le cadre d'un prêt normal, il ne serait pas certain que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou - Charentes nous octroie le montant de 1 000 000 € et en tous les cas elle pratiquerait un taux de 4.87 %.

A l'heure actuelle, vu les accords de « Bâle III » du 16 décembre 2010 qui ont notamment durci les possibilités d'emprunt pour les collectivités locales, seules 2 banques peuvent encore prêter aux collectivités locales.

Le concurrent de la Caisse d'Epargne (*crédit agricole*) propose un taux à 5,40 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, décide:

- De consolider le prêt relais (qui se terminera le 2 avril 2012) en un prêt de 1 000 000€ remboursable sur 15 ans

- De contracter ce prêt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes pour anticiper les nouveaux investissements et de le contractualiser sur les bases suivantes :

Amortissement constant du capital - échéances dégressives

Montant	1 000 000 €
Durée	15 ans
Échéance trimestrielle dégressive	de 27 516,66 € à 16 847,89 €
Taux Fixe	4,34%
Taux apparent	3,958%

- D'accepter les frais de dossier qui s'élèvent à 1000 €
- De contracter ce prêt à compter du 2 avril 2012 afin de diminuer le remboursement des intérêts du Prêt Relais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Labouheyre avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et à procéder à tout acte de gestion le concernant

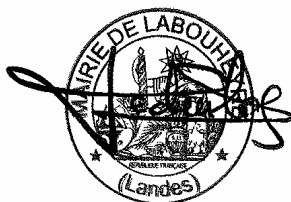
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

- Chaque décision du présent compte rendu fait l'objet d'un extrait, sous forme de délibération, transmis au service de l'État en préfecture des Landes en vue du contrôle de légalité et disponible en mairie.

- Chaque délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département.

Vu, pour être affiché, conformément aux articles, L 2121-25, L 2121-26, L 2131-1(1^{ère} partie), L 2131-8 (1^{ère} partie) du Code Général des Collectivités Territoriales,

A Labouheyre, le 16 mars 2012,



Le Maire,

Jean Louis PEDEUBOY,

Conseiller général des Landes

Pour adoption:

Mr Jean-Louis PEDEUBOY, Maire	Mr Michel GONZALEZ	Mr Antoine HUICI
Mme Claudine GILLES	Mme Marie-Claire COMTE	Mr Jean-Pierre TECHENE
Mr Olivier DUBROUS	Mr Jean-Pierre BAILLON	Mr Philippe BASTIAT
Mr Claude CARLI	Mr Michel CRENCA	Mme Geneviève DUHOURQUET

Mr Yves DUNOGUES	Mme Amélia FARIAS	Mme Danielle FAUTOUS
Mr Michel IBARRART	Mme Chantal IVAS	Mr Joël LACOMME
Mr Laurent LALANNE	Mme Karine LORTIE	Mme Laetitia RAMOS

